

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **10 juillet** à 16 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

Présents : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND** Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Caroline **FERRAND**, Monique **RAVOUNA**, Christiane **ANDREU**, Rita **TOSCANO**, Magalie **BLACHE**.

Procuration : Mme Lyliane **BAUER** (pouvoir à Mme Rita **TOSCANO**).

Absent : M. Jean-Paul **BROUTIER**.

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

Objet : FINANCES – MISE EN NON VALEUR D'IMPAYES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA RESIDENCE DU PARC.

Exposé du Président.

Le Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin nous a transmis une demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 683 €.

Cette demande concerne des titres de recettes émis sur les exercices 2014, 2021 et 2022, à savoir :

- Loyers des mois de janvier à mars 2014 dû par Monsieur **GOUSSET** pour un montant de 450 €.
- Repas de l'année 2021 dû par Madame **CLEMENT-GUY** pour un montant de 209,30 €.
- Reliquat de loyer pour l'année 2022 dû par Monsieur **NYS** pour un montant de 23,70 €.

Après examen de ces demandes, le Conseil d'Administration n'annulera pas les 450 € correspondant à la dette de Monsieur Michel **GOUSSET**, aux motifs que ce dernier est solvable puisqu'il bénéficie d'une Allocation Adulte Handicapé de 1.000 € par mois. Il est en outre domicilié sur la commune de Tignieu Jameyzieu.

Ces informations seront transmises au Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin qui se chargera de recouvrir la somme de 450 € due à la commune.

De ce fait, les écritures pour la mise en non-valeur sur le budget 2024 de la Résidence du Parc seront les suivantes :

Chapitre 011 – Charges à caractère général.

- Compte 615221- 233 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

- Compte 6541+ 233 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à statuer.

Décision

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

☞ Valide la décision modificative n° 1 du budget 2024 de la Résidence du Parc, telle que présentée dans l'exposé précédent.

☞ Autorise le Président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 15 juillet 2024
Le Président,

